



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

### *Entre les soussignés,*

**MADIN'CARE**, société par actions simplifiée au capital de 500 Euros, immatriculée au R.C.S de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 879 146 082, dont le siège social est situé au 24 rue du Révérend Père Pinchon - 97200 FORT-DE-FRANCE, représentée par Monsieur Loïc RICHER, en sa qualité de Président ci-après dénommée le « prestataire »,  
d'une part,

### *Et*

.....  
ci-après dénommée l' « utilisateur »,  
d'autre part,

### *Préambule*

L'utilisateur atteste être en conformité avec l'ensemble des obligations liées à l'exercice de sa profession.

Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable de la violation par l'utilisateur desdites obligations.

L'utilisateur appartenant à une profession réglementée est tenu au respect des règles de sa profession.  
Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable d'aucun manquement auxdites règles qui pourrait être reproché à l'utilisateur.

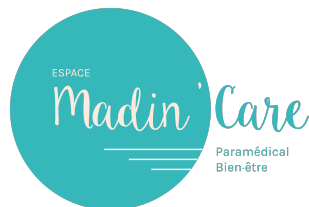
L'utilisateur atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile, couvrant son activité professionnelle, pour toute la durée du contrat.

### *Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 - Objet du contrat**

**1.1** Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de locaux professionnels aménagés sis 14 route de Cluny - 97200 FORT-DE-FRANCE et de services dédiés à l'exercice des professions paramédicales et du bien-être.

**1.2** La conclusion du présent contrat donne à l'utilisateur le droit d'accéder auxdits locaux professionnels, dans la limite de leur disponibilité, ainsi qu'à l'ensemble des services proposés à l'article 3.



## **Article 2 - Exécution personnelle du contrat - Cession et transmission du contrat**

**2.1** Le présent contrat ne pourra être cédé totalement ou partiellement par l'utilisateur.

**2.2** En cas de cession du contrat ou de sous-traitance sans accord écrit du prestataire, le présent contrat sera résilié dans les conditions de l'article 9 ci-dessous.

## **Article 3 - Les prestations contractuelles**

Les prestations contractuelles comprises dans la redevance stipulée à l'article 4, sont décrites ci-dessous :

- Mise à disposition des locaux professionnels sis 14 route de Cluny - 97200 FORT-DE-FRANCE ;
- Table de soins ;
- Consommables (drap d'examen, savon, gel hydro alcoolique) ;
- Ménage ;
- Internet ;
- Agenda personnel en ligne ;
- Cafetière.

## **Article 4 - Obligations de l'utilisateur**

**4.1** L'utilisateur s'engage à utiliser paisiblement les locaux et le mobilier les garnissant mis à sa disposition, sans les endommager, et dans le respect la destination qui leur a été donnée par le présent contrat ;

**4.2** L'utilisateur répondra des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat et sur les plages horaires durant lesquelles il a la jouissance exclusive des locaux, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du prestataire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

**4.3** L'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou faire modifier les locaux ni le matériel mis à disposition ;

**4.4** L'utilisateur s'engage à ne pas installer d'équipements de bureau ou des câblages informatiques ;

**4.5** L'utilisateur s'engage à remettre les locaux dans l'état dans lequel il les avait trouvés en arrivant ;

**4.6** L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les plages horaires contractuelles définies au présent contrat, et à libérer les locaux selon les horaires définis ;

**4.7** L'utilisateur s'engage à respecter strictement les plages horaires qu'il aura souscrit à partir de son espace en ligne dédié, sur le site internet de MADIN'CARE ;

**4.8** L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur produit en annexe au présent contrat.

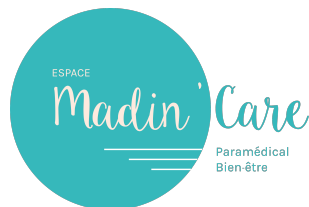
**4.9** Si l'utilisateur ne respectait pas ces obligations décrites ci-dessus, le prestataire serait en droit de résilier le présent contrat sans préavis.

**4.10** En cas de dégradation par l'utilisateur des locaux et/ou du matériel mis à disposition, le prestataire est en droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## **Article 5 - Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à fournir à l'utilisateur les services et prestations décrits à l'article 3.

## **Article 6 - Prix, Formules et Paiement**



**6.1** Pour l'exécution des opérations définies à l'article 3, l'utilisateur paiera au prestataire, selon la formule qu'il aura choisie, une redevance de :

- FORMULE 1 : 10 (DIX) Euros Hors Taxes par heure ;
- FORMULE 2 : 45 (QUARANTE CINQ) Euros Hors Taxes par demi-journée, correspondant à 5 (cinq) heures consécutives ;
- FORMULE 3 : 160 (CENT SOIXANTE) Euros Hors Taxes pour 4 (QUATRE) demi-journée de 5 (cinq) heures consécutives ;
- FORMULE 4 : 80 (QUATRE VINGT) Euros Hors Taxes la journée, correspondant à 10 (dix) heures consécutives ;
- FORMULE 5 : 300 (TROIS CENTS) Euros Hors Taxes pour 4 (QUATRE) journées de 15 (quinze) heures consécutives par mois, soit 75 Euros Hors Taxes la journée. A partir de la cinquième journée supplémentaire, le tarif est de 72 (SOIXANTE DOUZE) Euros Hors Taxes la journée de 15 (quinze) heures consécutives.

**6.2** Le prix est payable avant chaque souscription d'une formule. Le prestataire se réserve la possibilité de proposer à l'utilisateur un règlement en fin de mois.

**6.3** Une facture mensuelle sera adressée à l'utilisateur par le prestataire.

**6.4** Pour les FORMULES 3 et 5, le prix est payable en début de mois au moment de la souscription. Tout ajout d'heures supplémentaires ou souscription de formules supplémentaires sera facturé en fin de mois.

**6.5** Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

**6.6** Toute facture impayée par l'utilisateur entraîne l'impossibilité pour ce dernier de réserver une prestation à compter du mois suivant et tant que la facture n'aura pas été régularisée.

**6.7** Toute modification de formule et/ou du prix mentionnés au 6.1 pendant la durée du contrat fera l'objet d'un avenant. Faute d'accord entre les parties sur la valeur d'une redevance modifiée, l'utilisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à réception de la lettre recommandée. Toute formule déjà payée par l'utilisateur au jour de la résiliation restera valable.

## **Article 7 - Durée**

**7.1** Le contrat entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée initiale d'UN (1) an.

**7.2** Pendant la durée du contrat, l'utilisateur demeure libre de souscrire à une des formules proposées à l'article 6.

**7.3** Le présent contrat entrera en vigueur le ..... et s'achèvera le .....

**7.4** Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis d'UN (1) mois avant l'arrivée du terme.

## **Article 8 - Résiliation anticipée**

**8.1** Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent contrat celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son



manquement dans un délai de 8 (HUIT) jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.2** La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

**8.3** La résiliation pourra également intervenir par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

### **Article 9 - Assurances**

Pendant toute la durée du contrat, l'utilisateur devra être assuré tant pour son matériel, que pour sa responsabilité civile professionnelle, que pour les dommages aux tiers.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuel vol ou dégradation des biens personnels de l'utilisateur dans les espaces communs et individuels.

### **Article 10 - Attribution de compétence - Règlement des différends**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE.

Fait à .....,  
le .....

*Signature des parties*



## ANNEXE 1

### REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été élaboré pour assurer le bon fonctionnement des locaux professionnels et des services associés.

1. L'utilisateur s'engage à respecter impérativement le créneau horaire réservé. Aucun dépassement ne sera toléré, sous peine de résiliation du contrat (Cf. Article 8 du Contrat).
2. Tout dépassement horaire doit être informé et validé par le propriétaire.
3. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux.
4. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
5. Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité de l'utilisateur.
6. Tout problème constaté à l'arrivée de l'utilisateur au sein des locaux doit être immédiatement signalé au prestataire.
7. Chaque utilisateur est prié de laisser les lieux en parfait état de propreté.
8. Chaque utilisateur est responsable des déchets qu'il a produit durant sa présence dans les locaux. La poubelle doit être systématiquement vidée par l'utilisateur à la fin de son utilisation des locaux. Une poubelle commune est à disposition à l'extérieur des locaux.
9. Il est interdit de manger dans l'enceinte des locaux.
10. Pensez à éteindre les lumières et les climatiseurs à la fin de chaque location.



## ANNEXE 2

### INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

1. Salle d'attente :
  - un canapé,
  - un banc,
  - une plante artificielle type bambou,
  - un rideau,
  - un diffuseur d'odeur de parfum,
  - un extincteur,
  - un tableau,
  - un climatiseur
  
2. Toilettes :
  - un WC avec lavabo,
  - un miroir,
  - une poubelle,
  - un rouleau de papier toilette.
  
3. Salle de pratique :
  - trois chaises,
  - une table en verre,
  - un meuble étagère,
  - deux télécommandes de climatiseur,
  - un climatiseur,
  - une lampe de chevet,
  - une cafetière,
  - deux tasses,
  - une rallonge électrique,
  - un box wifi,
  - une paire de rideaux,
  - deux étagères rondes
  - quatre plantes artificielles
  - deux bougies,
  - une figurine d'écureuil,
  - un calendrier manuel,
  - une table de pratique électrique,
  - un tabouret roulant,
  - un distributeur de papier,
  - un miroir,
  - un lavabo,
  - une poubelle,
  - un distributeur de savon,
  - un rouleau de drap d'examen,
  - une horloge,
  - trois tableaux.